

# ARRETE MUNICIPAL

## N°88-2025

### Arrêté du 6 mai 2025

### OBJET : Réglementation de stationnement au droit du n°273 avenue du Pont – Nettoyage et décontamination de la façade de l'immeuble suite à l'incendie

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de la société NEOVIANS

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux précités

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

Quatre places de stationnement au droit du n°273 avenue du Pont seront réservées, en raison des travaux de nettoyage et décontamination de la façade suite à l'incendie, du **lundi 26 MAI au mercredi 28 MAI 2025 de 7 h à 18 h**

#### **Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par NEOVIANS et l'arrêté sera affiché 48 heures à l'avance sur le lieu où se déroule le déménagement.

#### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

#### **Article 4 :**

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux services de Gendarmerie, le service de police Municipale, à NEOVIANS et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

